

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2026/AVR/062</b>	<b>OBJET : ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT ».</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b>	
09/04/2026	
<b><u>Date de la convocation</u></b>	
02/04/2026	
<b><u>Date de l'affichage</u></b>	
02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

**OBJET : ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT :**

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 23 voix **POUR**  
**6 ABSTENTIONS** (Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER,  
Catherine LORMANN-D'HOKER,  
Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES)

**ARTICLE 1 :** Approuve l'adhésion de la commune de Nangis à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre ;

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et actes associés auprès de la CANUT.

**ARTICLE 4 :** Précise que l'adhésion est gratuite, seuls les frais annuels d'utilisation des marchés étant facturés selon le barème ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-062-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Coût annuel	Etablissement <500 employés				
		P.U. HT remisé	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule					
1er accord-cadre		600 €	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%		480 €	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%		420 €	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%		360 €	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%		330 €	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND		300 €	150 €	900	1080 €

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

  
  
 La Maire  
**Clotilde LAGOUTTE**

Le secrétaire de séance

**Maureen BONNET-KHOULDI**

Certifié exécutoire compte-tenu de  
 la télétransmission en Sous-Préfecture  
 le 15 MARS 2026  
 Et de la transmission ou notification et de la  
 publication le 15 MARS 2026

  
  
 La Maire,  
**Clotilde LAGOUTTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 le 15/04/2026 à 10h04  
 Date de transmission : 15/04/2026  
 Date de réception préfecture : 15/04/2026